



Médiations asbl

« La médiation en institutions de soins » : sa pratique, ses outils de prévention des conflits et son cadre « Droits des patients » Formation en 4 jours- Mars à mai 2017 Hôpital Iris-Sud (Etterbeek-Ixelles)



La médiation hospitalière est née et a été rendue obligatoire dans tous les hôpitaux belges depuis la loi relative aux droits du patient de 2002.

Elle a pour mission principale de traiter les situations conflictuelles qui se posent dans le cadre de l'application des droits du patient entre patient et prestataire de soins.

Mais pratiquement qu'est-ce que cela signifie ? Comment ce métier s'est-il construit, quelles sont ses spécificités ? A qui s'adresse-t-il ? Et quels impacts cette fonction a-t-elle sur les hôpitaux, les médecins, les infirmiers, les administratifs ? En quoi peut-il être utile et à qui ? Quels avantages peuvent en tirer les patients, leurs familles, les prestataires de soins ? Quels outils préventifs de conflits peuvent être utilisés par les professionnels de la santé ? Qui peut recourir à une médiation, quand, comment ? Quelles informations sur les droits et devoirs du patient et du professionnel doivent connaître les prestataires de soins ? Comment améliorer la relation soignant-soigné ? Etc.

Cette formation abordera la médiation hospitalière et sa pratique en regard de la loi sur les droits du patient.

A travers un itinéraire pédagogique et pratique, les deux formatrices vous permettront d'aborder toutes les facettes de leur réalité de terrain ainsi que de vous approprier les outils, méthodes et l'éthique des médiateurs en institution de soins. Des témoignages de médecin et praticiens viendront également étayer leur propos.

Public : Cette formation s'adresse à tous les professionnels et les bénévoles ayant un lien avec les patients : médecins, infirmières, assistants sociaux, maison de repos et de soins, médiateurs hospitaliers ainsi qu'aux autres médiateurs ou toute personne qui s'intéressent à la médiation hospitalière, à ses techniques de communication/prévention des conflits et aux droits des patients.

Informations pratiques générales

Elle rentre dans le cadre de :

- ▶ La formation continue pour les médiateurs agréés par la CFM
- ▶ La formation continue des médecins (une demande d'accréditation a été effectuée)
- ▶ La formation continue du secteur psycho social et du secteur soins de santé

- **Dates : 4 jours (2 jours généraliste indissociables et 2 jours spécialisés) : les samedis 25 mars (gén.) et 22 avril (gén.), et, les samedis 6 mai (spéc.) et 20 mai (spéc.) 2017 - Horaire de 09h30 à 16h30**

- **Lieu de la formation** : Hôpital d'Etterbeek- Ixelles (HIS - Hôpitaux Iris-Sud)) Rue Jean Paquot, 63 à 1050 Ixelles. Plusieurs accès en transports en commun.

- **Un parking payant est accessible.** http://www.his-izz.be/Files/officity:libitem/273/008b_HIS_EtterbeekXL_1212.pdf.

- **Le 22 avril** Hôpital Molière Rue Marconi, 142 1190 Forest.

- **Formatrices: Sophie Hustinx**, juriste, médiatrice hospitalière auprès des Hôpitaux Iris-Sud et **Marie-Françoise Meurisse**, médecin, ancienne médiatrice en santé mentale à Bruxelles, coordinatrice de la plate-forme de concertation en santé mentale de la province du Luxembourg – Témoignages de praticiens professionnels.

- **Publics concernés** : Les médiateurs hospitaliers et les autres médiateurs agréés ou non, les prescripteurs de médiation à savoir ; les médecins, les infirmiers, les Directeurs des services, les personnes travaillent en maison de soins et de repos, les psychologues, les ergothérapeutes, les kinés, etc....

- Les formations sont prévues pour un groupe de 12 participants au minimum.

- Tarifs :

	Prix
Par personne pour 2 jours	€ 200,00
Par personne d'une institution HIS pour 2 jours	€ 180,00
Pour quatre jours institution HIS	€ 360,00
Pour quatre jours	€ 380,00



Formulaire d'inscription à nous renvoyer **A RENVOYER PAR POSTE ou **PAR MAIL** ou via le site <http://www.mediationsasbl.be/events/formation-mediation-hospitaliere/>**

Cette fiche est importante pour gérer les inscriptions et pour vous contacter rapidement.

- **Par courrier postal** à l'adresse suivante :
MEDIATIONS asbl, 62/1 Drève de Rivieren à 1083 Ganshoren- 02/426.16.43
- **Par mail** à l'adresse suivante : mediations@mediationsasbl.be
- **Par le site** <http://www.mediationsasbl.be/events/formation-mediation-hospitaliere/>

Vos coordonnées :

Nom, Prénom:

Adresse privée:

Code postal:

Mobile pour vous joindre rapidement :

Mail privé :

Mail professionnel:

Profession:

Tél professionnel:

Adresse professionnelle :

Code postal:

Je souhaite recevoir les informations ou être contacté via mes coordonnées :

- **Professionnelles**
- **Privées**

Inscription : Je souhaite participer à la formation suivante: **cochez**.

- 17 MHOP1 : module 1 de 2 jours généralistes : Les samedi 25 mars et 22 avril 2017**
- 17 MHOP2 : module 2 de 2 jours spécialisés : Les samedi 6 mai et 20 mai 2017**
- Je certifie avoir lu et accepté les conditions générales d'inscription (consultable sur le site).**

A Bruxelles, le

Signature

LA FORMATION PERMANENTE POUR LES MÉDIATEURS OU NON

Pour qui ?

La formation permanente s'adresse aux **médiateurs agréés ou non**, quelle que soit la formation professionnelle initiale.

Afin de conserver leur agrément, la Commission Fédérale de Médiation (**CFM**) exige dans le cadre des obligations professionnelles du **médiateur agréé** qu'il suive une formation continue de 18 heures au moins tous les 2 ans.

MEDIATIONS asbl est **agrée par la CFM**.

Les objectifs de la formation permanente permettent :

- L'approfondissement des acquis des formations en médiation ;
- De revenir sur la pratique en y apportant des savoirs faire et savoirs être en lien direct avec le professionnalisme du médiateur ;
- De répondre à des questions nouvelles par rapport aux évolutions des contextes de la médiation et de la pratique du médiateur ainsi qu'aux sujets juridiques.



Validation :

- A l'issue du **suivi total** des heures prévues de la formation permanente, une attestation de participation sera délivrée.
- Un jour de formation donne **6 heures** pour obtenir l'agrément.
- Pour obtenir **un agrément** de votre formation permanente, vous introduisez un dossier auprès de la **CFM** qui est **la seule instance habilitée** à le faire.
- **ATTENTION ! prenez connaissance des formations acceptées par la CFM (voir rubrique FAQ) ainsi que les deux documents ci-dessous.** ¹
- *Décision du 18 décembre 2008 modifiée par la décision du 11 juin 2009, 6 mai 2010 et 28 avril et 9 juin 2011 définissant les obligations des médiateurs agréés en matière de formation permanente.*
- *Directives de la décision du 1 février 2007 modifiée par la décision du 28 janvier 2009.*

- **Le chapitre III précise les conditions d'agrément pour une formation continue (art. 17). (extraits)**
- La formation permanente peut être constituée d'une formation théorique (conférence ou cycle de conférences, symposium, colloque, journée d'étude, etc.) ou d'une formation pratique (étude de cas, supervision, jeux de rôles ou Intervisio).
- La formation théorique doit avoir un intérêt direct pour la pratique de la médiation.
- **Cela signifie, par exemple, qu'une formation purement juridique, n'est pas prise en compte pour des juristes si elle n'est pas axée sur la pratique de la médiation.**
- **De même une formation complémentaire en sociologie ou en psychologie, qui n'est pas axée sur la pratique de la médiation, n'est pas prise en compte pour des sociologues ou des psychologues.**

¹ site <http://www.fbc-cfm.be/fr-secr.commissiondemediation@just.fgov.be>

CONDITIONS GENERALES D' INSCRIPTION

A lire attentivement... 😊 LA GESTION DES INSCRIPTIONS DEMANDE DU TEMPS ET DE L'ATTENTION, AIDEZ NOUS EN SUIVANT STRICTEMENT LES POINTS SUIVANTS, MERCI.

L'inscription à la formation choisie est un engagement **ferme** du participant à s'engager **pleinement et intégralement** à suivre le **nombre d'heures prévues** (Respect des horaires annoncés) pour recevoir l'attestation de formation continue de médiateur (**6h par jour** pour la CFM) à conserver soigneusement. (frais de duplicata **15,00 €**)

1. Le paiement sera effectué par virement en faveur de MEDIATIONS asbl auprès de de la Banque BELFIUS

N° de compte	Code IBAN	Code BIC
068-2225835-03	BE 21 06.82 225 835 03	GK CCBEBB

2. Avec en communication le **nom de la personne inscrite et le code** de la formation choisie et le numéro de la facture si vous en souhaitez une.
3. La réception de **votre paiement** rendra votre **inscription définitive dans l'ordre d'arrivée**.
4. Les informations concernant les modalités pratiques (lieu, plan d'accès, horaires) vous seront confirmées et communiquées **10 jours avant le démarrage de la formation**.
5. **MEDIATIONS asbl** se réserve le droit d'annuler une formation, si le nombre de participants est insuffisant. Le montant de l'inscription sera soit intégralement remboursé aux participants, soit reporté pour une autre formation avec l'accord des parties.
6. Toute annulation de **moins de 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation** ne fera l'objet **d'aucun** remboursement.
7. En dehors de cette période, toute **annulation motivée** pourra faire l'objet soit d'un remboursement, soit d'un report à une autre formation mais dans les deux cas, **8,00 € de frais administratifs** seront demandés.
8. Les supports pédagogiques transmis sont exclusivement réservés aux personnes présentes aux journées de formation
9. En cas de contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents, après avoir proposé une médiation.